

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 FEVRIER 2020**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le dix-huit février deux mil vingt à dix-neuf heures, dans la salle des Champs Blancs sous la présidence de Monsieur Bernard MORAINÉ, maire.

PRESENTS :

Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS (à partir de 19h.18), Monsieur Claude JOSSELINE, Madame Laurence MARCHAND, Monsieur Richard ZEIGER, Madame Bernadette MONNIER, Madame Sylvie CHEVALLIER, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Jean-Yves MESNY, Monsieur Jean PARMENTIER, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Madame Ginette BERTRAND, Madame Monique PAUTRE, Monsieur Hassan LARIBIA, Madame Ludivine DUFOUR, Madame Françoise DEPARDON, Monsieur Maurice COLAS, Monsieur Yves GENTY, Madame Isabelle MICHAUD, Monsieur Nicolas DEILLER, Madame Emilie LAFORGE (à partir de 19h.43), Monsieur Jacques COURTAT, Madame Céline FOUQUEREAU représentant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES :

Monsieur Yves BONNET, pouvoir à Monsieur Mohamed BELKAID
Madame Corinne BALLANTIER, pouvoir à Monsieur Jacques COURTAT
Monsieur Thierry LEAU, pouvoir à Monsieur André LETHIMONNIER

ABSENTS :

- Madame Frédérique COLAS (jusqu'à 19h.18)
- Monsieur Jimmy PEDRE
- Madame Nelly DEHAIS
- Monsieur Ulrich DUCROT
- Madame Emilie LAFORGE (jusqu'à 19h.43)
- Monsieur Claude DASSIE

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Laurence MARCHAND.

COMMUNICATIONS

a. Nomination d'un secrétaire de séance

Madame Laurence MARCHAND est nommée secrétaire de séance.

b. Hommage à Benoît HERR : une minute de silence est respectée.

c. Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

D1	02/01/2020	Mise à disposition de locaux à l'Association Départementale d'Aide aux Victimes d'Infractions et à la Réinsertion Sociale
D2	02/01/2020	Mise à disposition de locaux à Madame Véronique BOUILLE
D3	02/01/2020	Mise à disposition de locaux à l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie de l'Yonne
D4	02/01/2020	Mise à disposition de locaux à la Caisse d'Allocation Familiale de l'Yonne
D5	02/01/2020	Mise à disposition de locaux à la CARSAT Bourgogne-Franche-Comté
D6	02/01/2020	Mise à disposition de locaux au comité départemental olympique et sportif de l'Yonne
D7	02/01/2020	Mise à disposition de locaux au Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles de l'Yonne
D8	02/01/2020	Mise à disposition de locaux à Monsieur Bernard LAVOCAT, conciliateur de justice, tribunal d'instance de Sens
D9	02/01/2020	Mise à disposition de locaux à la Mission Locale du Migenois et du Jovinien
D10	02/01/2020	Mise à disposition de locaux à la société RH solution
D11	02/01/2020	Mise à disposition de locaux à l'association S.A.M.P.S.
D12	02/01/2020	Mise à disposition de locaux au Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Yonne
D13	15/01/2020	Mise à disposition de locaux à la Protection Judiciaire de la Jeunesse
D14	17/01/2020	Modification de l'objet et du nom de la régie de recette de la restauration scolaire

D15	20/01/2020	Expositions 2020 de l'espace Jean de Joigny
D16	24/01/2020	Mise à disposition de locaux à l'Association Boisseaux Espérance Yonne
D17	29/01/2020	Nuit de la lecture 2020
D18	07/02/2020	Sortie au cirque de Paname le 20 février 2020
D19	13/02/2020	Réalisation de cinq cabanes à livres

d. Point sur les travaux réalisés ou en cours de réalisation

VOIRIE

Chantiers en cours:

- Aménagement de la deuxième phase de la place Colette

Chantiers qui démarrent :

- Remise en état de la voie d'accès à la Sté Yltec, route de Chamvres
- Remise en état d'un bateau rue du Coul doux
- Extension de réseau d'assainissement rue de la Charbonnière

BÂTIMENTS

Chantiers en cours :

- Aménagement de la maison des associations : les travaux intérieurs sont terminés à 98 %. La partie extérieure est en cours de réalisation. La livraison est prévue en mars 2020. Le retard de livraison de ce chantier est dû à une entreprise qui n'a pas respecté le planning malgré les réclamations de l'architecte et de la ville ;
- Travaux divers de mises en accessibilité en cours dans huit bâtiments publics. Ceux-ci devraient se terminer en février 2020 (bâtiments concernés : hôtel de ville, écoles Marcel Aymé, Kergomard, La Madeleine, pôle petite enfance les Oursons, espace jeunes, office du tourisme, camping municipal) ;
- Toitures bas-côtés de l'église St. Thibault : les travaux de la deuxième phase vont débiter.

e. Recensement de la population

Population municipale : 9 580

Population comptée à part : 346

Population totale : 9 926

f. Enedis – travaux d'enfouissement électrique BT boulevard Lesire Lacam : la participation d'Enedis pour l'année 2019 sur cette opération est de 20 360,83 € maximum.

g. Remerciement de la ville de Joigny à l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre pour la subvention de 1 600 € pour la rénovation et la mise en valeur du monument aux morts de Joigny

h. Remerciement de l'association VMEH pour la subvention municipale accordée

i. Point des dossiers communautaires par Monsieur Nicolas SORET

ORDRE DU JOUR

ADM-01-2020. Réduction du nombre de postes d'adjoints

VU la délibération en date du 18 mai 2017 portant la création d'un poste supplémentaire d'adjoint au maire et fixant à neuf le nombre de postes d'adjoints au maire,

VU le courrier en date du 3 février 2020 adressé à Monsieur le Préfet de l'Yonne et faisant part du décès de Monsieur Benoît HERR, neuvième adjoint au maire, le 30 janvier 2020,

VU le renouvellement du conseil municipal prévu les 15 et 22 mars 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de réduire à huit le nombre de postes d'adjoints au maire,
- **PRECISE** que les huit autres adjoints conservent ainsi leur rang au tableau des adjoints, Monsieur Benoît HERR ayant été en neuvième place,
- **PRECISE** que le poste de conseiller municipal occupé par Monsieur Benoît HERR sera vacant jusqu'au renouvellement du conseil municipal.

FIN-02-2020. Autorisation donnée au maire pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement

VU l'article L1612-1 du CGCT prévoyant que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, sur l'autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,
CONSIDERANT que l'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses suivantes avant l'adoption du budget primitif 2020 :

1) Budget annexe assainissement

Chapitre	Crédits inscrits au BP et aux DM 2019	Quart des crédits de l'année 2019	Autorisation donnée au maire		
			Montant	Affectation	Article budgétaire
23 : Immobilisations en cours	755 000 €	188 750 €	100 000 €	Travaux dans les ouvrages d'assainissement (station d'épuration)	2315

2) Budget principal

Chapitre	Crédits inscrits au BP et aux DM 2019	Quart des crédits de l'année 2019	Autorisation donnée au maire		
			Montant	Affectation	Article budgétaire
20 : Immobilisations incorporelles	316 500 €	79 125 €	30 000 €	Maîtrise d'œuvre pour la restauration de la maison du Pilon	2031

- **PRECISE** que les montants correspondant à ces 2 autorisations (100 000 € et 30 000 €) seront inscrits au budgets primitifs 2020 (budget assainissement et budget principal),

FIN-03-2020. Avance sur le versement d'une subvention à une association au titre de l'année 2020

VU le courrier en date du 11 décembre 2019 de l'Amicale des Territoriaux du Jovinien, demandant une avance sur le versement de la subvention qui est sollicitée pour l'année 2020, afin de faire face aux engagements des frais sur le 1^{er} trimestre,

CONSIDERANT que les dépenses sont estimées à 35 % de la somme demandée en subvention soit 5 950 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCORDE** à l'Amicale des Territoriaux du Jovinien une avance d'un montant de 5 950 € sur la subvention sollicitée pour 2020,

- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget 2020.

FIN-04-2020. Subvention exceptionnelle à une association

CONSIDERANT que l'association « les Amis de la maison Cantoisel » a dû faire face à des notes d'honoraires plus importantes qu'initialement prévu dans son budget 2019,

VU la faible trésorerie de cette association, qu'il convient de ne pas déséquilibrer,

VU la demande d'aide exceptionnelle de 500 € formulée par la présidente de cette association,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCORDE** à cette association une subvention à titre exceptionnel d'un montant de 500 €,

- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget 2020.

FIN-05-2020. Evénements, cérémonies et diffusion culturelle – imputation des dépenses 2020

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, le compte 6232 sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies, mais revêt un caractère imprécis,

CONSIDERANT que le comptable public demande chaque année une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur les comptes 6232 « fêtes et cérémonies » et 6257 « frais de réception » des budgets ville, conservatoire, camping et CRSD,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'imputer sur le compte 6232, l'ensemble des dépenses ayant trait aux fêtes et cérémonies telles que :

- Concerts, spectacles, projections cinématographiques
- Festivals
- Feux d'artifices
- Cérémonies patriotiques
- Jumelages
- Animations, accueil de réalisateurs, de conférenciers...
- Bouchons de Joigny
- Animations dans la rue Gabriel Cortel
- Actions seniors
- Projets intergénérationnels...

Ces dépenses comprendront notamment les contrats des intervenants, les GUSO, les droits de SACEM ou de SPRÉ, les achats de fournitures dédiés aux manifestations, les frais de repas et d'hébergement ainsi que les frais de gardiennage et de postes de secours des manifestations.

- **DECIDE** d'imputer sur le compte 6714, l'ensemble des dépenses concernant :

- Concours de fleurissement

- **DECIDE** d'imputer sur le compte 6257, les dépenses liées aux frais de réception :

- Vins d'honneur
- Vœux du maire
- Colis et repas de Noël
- Réceptions diverses...

**PV-06-2020. Appel à projets 2020 du Contrat de ville – participation financière de la ville de Joigny
et des autres financeurs**

CONSIDERANT que la mise en place du contrat de ville permet de lancer, chaque année, un appel à projets auquel peuvent répondre les associations, collectivités locales, établissements scolaires, organismes de formation, afin de proposer des actions en direction des publics du quartier prioritaire,

CONSIDERANT que l'appel à projets 2020 a été lancé en octobre 2019 et que le comité de pilotage, réuni le 30 janvier 2020, a étudié l'ensemble des projets proposés,

CONSIDERANT que chaque partenaire (l'État via l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), le conseil régional, le conseil départemental, les bailleurs sociaux) dispose d'une enveloppe budgétaire dédiée au financement des actions relevant de la politique de la ville,

CONSIDERANT que la ville de Joigny, ainsi que les différents financeurs, ont choisi de soutenir les projets suivants parce qu'ils répondaient aux orientations prioritaires du contrat de ville :

Intitulé du projet	Porteur du projet	Montant de la subvention sollicitée	Participation de la ville	Participation des autres financeurs
Projet de lutte contre le décrochage éducatif et social	Ville de Joigny	25 000 €	Valorisation des frais de personnels	ANCT : 8000€ CD : 5000€ Simad : 7000€
Si tu veux t'engager, fais un chantier	Ville de Joigny	18 000€	Valorisation des frais de personnels	ANCT : 2000€ CR : 8000€ CD : 4000€ Simad : 4000€
Clip vidéo « Welcome to Joigny »	Ville de Joigny	12 000€	1000€	ANCT: 4000€ Simad: 1000€ Domany: 1000€

Joigny plage	Ville de Joigny	11 000€	Valorisation des frais de personnels	ANCT: 4000€ Simad: 4000€ Domanys: 2000€
Paroles de femmes autour de Colette	Ville de Joigny	5020€	Valorisation des frais de personnels	ANCT : 2000€ DRAC : 1000€
La Clik	Ville de Joigny	10 000€	1000€	ANCT : 2000€ DRAC : 2000€ Simad : 1000€ Domanys : 1000€
Sport pour toutes et tous	Union Sportive de Joigny	4 500€	Part de la subvention de fonctionnement	ANCT : 1000€
Foot pendant les vacances	Union Sportive de Joigny	3 260€	Part de la subvention de fonctionnement	ANCT : 1000€
Pass' culture et sport	Mission locale du Migennois et du Jovinien	1 900€	Part de la subvention de fonctionnement	ANCT : 1000€
Boxe avec moi	Boxing club Avallon	5 100€	900€	ANCT : 3500€
Formation aux premiers secours	UFOLEP 89	2000€	800€	Simad : 1200€
Cuisine ta santé	Les Petits Débrouillards	3750€	1500€	Simad : 800€
Animations pour un territoire solidaire	Enjeux communs	3 000€	1000€	ANCT : 1000€ Simad : 1000€
Fête place	Compagnie du terrain vague	5000€	1000€	ANCT : 1000€ DRAC : 2000€
Code de la route	Mobil'éco	9 632€	1000€	ANCT : 3000€ Simad : 1000€
Autono'mobiles	Mission locale du Migennois et du Jovinien	17 800€	1000€	CR : 4000€
Chantier d'insertion	Poinfor	12 000€	Valorisation des frais de personnel	ANCT : 4000€ CD : 4000€ Simad : 2000€ Domanys : 2000€
Un été pour découvrir les métiers	Chambre des métiers et de l'artisanat	6000€	500€	ANCT : 3000€ Domanys : 1000€
Forum opportunité emploi	Mission locale du Migennois et du Jovinien	1 500€	Part de la subvention de fonctionnement	Simad : 500€ Domanys : 500€
Trait d'union	CLEF	7000€	Pas de positionnement	ANCT : 2000€ CR : 3000€ Simad : 1000€
Les projets de la Madeleine	Conseil citoyen de la Madeleine	8000€	1000€	ANCT : 2000€ Simad : 4000€ Domanys : 1000€
Au fil de la Madeleine	Association de la Madeleine	3600€	Pas de positionnement	Simad : 1500€ Domanys : 1500€
Forum prévention justice des mineurs	ADAVIRS	1500€	500€	ANCT : 1000€
Regards croisés de citoyens d'hier et d'aujourd'hui	Pans d'arts	13 850€	500€	ANCT : 3000€ DRAC : 2000€ CD : 1000€ Simad : 1000€ Domanys : 1000€
Groupe de paroles pour les auteurs de violence	Prologues	2 500€	1000€	Domanys : 1000€
TOTAL PARTICIPATION DE LA VILLE			14 700 €	

CONSIDERANT que le Projet de Réussite Éducative (PRE), porté par le CCAS de Joigny, dispositif relevant de la politique de la ville, a obtenu une subvention de 52 500€ de l'ANCT et de 9000€ du conseil départemental,

CONSIDERANT que les participations financières des conseils régional et départemental sont soumises à la validation de leurs assemblées et/ou commissions respectives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le financement des actions tel qu'indiqué ci-dessus sous la forme de subventions au titre de l'appel à projets 2020 du contrat de ville,

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier,

- **PRECISE** que les crédits correspondant seront inscrits au budget 2020,

PV-07-2020. Politique de la ville – Chantier d'insertion – Contrat à durée déterminée d'insertion

CONSIDERANT que le projet « chantier d'insertion jeunes » a été approuvé par le comité de pilotage du contrat de ville dans le cadre de l'appel à projets 2020,

CONSIDERANT qu'il est porté par POINFOR, en partenariat avec la Mission Locale du Migennois et du Jovinien, et les bailleurs sociaux (Simad et Domany),

CONSIDERANT que les contrats des jeunes sont portés par la ville de Joigny en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI),

CONSIDERANT que le CDDI est ouvert aux demandeurs d'emplois, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières et donc que les jeunes de moins de 26 ans, les travailleurs handicapés ou les personnes bénéficiaires du RSA peuvent signer un CDDI,

CONSIDERANT que le nombre de jeunes concernés par cette action est de dix et que le chantier d'insertion se déroulera du 1^{er} avril au 31 juillet 2020,

CONSIDERANT qu'une convention avec l'Etat (DIRECCTE), Pôle Emploi et la ville de Joigny portant sur la mise en œuvre d'un chantier temporaire d'insertion est en instance de finalisation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** que la ville de Joigny porte la gestion administrative (contrats de travail, traitement sur salaire, suivi mensuel de l'activité) du chantier d'insertion jeunes,

- **ACCEPTÉ** que la rémunération soit basée sur le montant du Smic horaire en vigueur, sur 21 heures hebdomadaires et que les congés payés soient versés chaque mois,

- **PRECISE** qu'une subvention accordée par l'État sera versée à la collectivité, pour les 10 postes en CDDi sur une période de 4 mois,

- **PRECISE** que les dépenses liées à ces recrutements seront inscrites au chapitre 012 du budget 2020,

- **INDIQUE** que les recettes seront prévues au chapitre 74 du budget primitif 2020.

ENV-08-2020. Aménagement de la forêt communale pour la période 2020-2039

VU le projet d'aménagement de la forêt communale de Joigny proposé par l'Office National des Forêts (ONF),

CONSIDERANT que l'aménagement de la forêt communale de Joigny a été présenté par les responsables de l'ONF à la commission communale consultative de la forêt le 4 décembre 2019,

CONSIDERANT que l'aménagement proposé prévoit d'augmenter la surface de conversion en futaie irrégulière sur le sud du massif principal, le sud du massif du Fort Bouquin et le bois des Vaux Sourdes,

CONSIDERANT que cet aménagement prévoit également la mise en place de 3 îlots de sénescence et d'un îlot de vieillissement afin d'installer un réseau de peuplements âgés sur le massif participant à la biodiversité forestière et que le reste de la forêt poursuivra sa conversion en futaie régulière,

CONSIDERANT que la phase de conversion sera accompagnée de coupes sur l'ensemble du massif et de la réalisation de travaux sylvicoles,

CONSIDERANT le programme d'actions proposées par l'ONF,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'aménagement de la forêt communale de Joigny pour la période 2020-2039, tel que présenté par l'ONF (ci-joint),

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

ENV-09-2020. Forêt communale – Travaux 2020

CONSIDERANT que, pour l'année 2020, l'Office National des Forêts (ONF) propose les deux programmes de travaux en forêt :

Programme n° 1 d'un montant de 21 060 € HT se décomposant comme suit :

- Travaux sylvicoles (dégagement de plantations et cloisonnements d'exploitation) dans les parcelles 48b, 9, 18N et 54 pour un total de 13 640 € HT
- Travaux d'entretien de routes empierrées, de sentiers, d'accotements, de talus, de mobiliers et d'aires diverses pour un montant de 7 420 € HT

Programme n° 2 d'un montant de 910 € HT pour implanter un jalonnement dans la parcelle n° 9

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les 2 programmes d'actions décrits ci-dessus,
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2020,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

ENV-10-2020. Fédération Eaux Puisaye Forterre – adhésion de la commune de Lucy-sur-Yonne

VU le courrier en date du 29 janvier 2020 par lequel la Fédération Eaux Puisaye Forterre a informé la ville de Joigny de la demande d'adhésion de la commune de Lucy-sur-Yonne à la Fédération en vue du transfert de la compétence eau potable en 2020,

CONSIDERANT que la commune de Lucy-sur-Yonne souhaite transférer sa compétence en matière de production, d'adduction et de distribution d'eau à la Fédération Eaux Puisaye Forterre (FEPP).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune de Lucy-sur-Yonne à la Fédération Eaux Puisaye Forterre et ce à compter du 1^{er} janvier 2020,
- **AUTORISE** le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CULT-11-2020. Modification des statuts du syndicat mixte d'enseignement artistique

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L5211-18 et L5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des établissements publics de coopération intercommunale,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0147 portant création du syndicat mixte d'enseignement artistique en date du 3 octobre 2017,

VU les statuts du syndicat mixte d'enseignement artistique,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2019/0987 portant adhésion de la commune de Coulanges-la-Vineuse au syndicat mixte d'enseignement artistique en date du 24 mai 2018,

VU la délibération n° 2019-12-16-2 en date du 16 décembre 2019 du syndicat mixte d'enseignement artistique portant modification des statuts du syndicat mixte d'enseignement artistique,

CONSIDERANT que la commune de Joigny adhère au syndicat mixte d'enseignement artistique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les statuts modifiés du syndicat mixte d'enseignement artistique,
- **S'ENGAGE** à entreprendre toute démarche nécessaire à la bonne application de la présente délibération,
- **AUTORISE** le maire à signer tous les actes et documents en ce sens.

ADM-12-2020. Convention de dépôt d'œuvres entre la ville de Joigny et la commune de Saint-Léger-Vauban

CONSIDERANT que la ville de Joigny prête actuellement à la commune de Saint-Léger-Vauban (musée Vauban) 3 tableaux pour une exposition temporaire,

CONSIDERANT que ces 3 œuvres s'intègrent bien dans le parcours muséographique du musée et la mairie de Saint-Léger-Vauban demande à bénéficier d'une mise à disposition permanente au sein du musée,

VU le détail du prêt, le constat d'état et la valeur d'assurance :

- Inv. 79, Portrait de femme - époque Louis XIV, peinture à l'huile sur toile, 89 x 75 cm avec cadre, très bon état de conservation, toile et couches picturales restaurées, valeur d'assurance : 5 000 €

- Inv. 72 ancien n°47, scène de bataille de Jacques Courtois, peinture à l'huile sur cuivre, 38,5 x 22 cm avec cadre, bon état de conservation, valeur d'assurance : 3 000 €

- Inv. 72 bis, scène de bataille de Jacques Courtois, peinture à l'huile sur cuivre, 38,5 x 22 cm avec cadre, bon état de conservation, valeur d'assurance : 3 000 €

CONSIDERANT que la valeur d'assurance totale est estimée à 11 000 € pour l'ensemble des pièces, pouvant couvrir des frais de restauration en cas de dégradations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de prêter les 3 œuvres ci-dessus à la commune de Saint-Léger-Vauban pour une durée de 5 ans,

- **AUTORISE** la signature de la convention de dépôt d'œuvres avec la commune de Saint-Léger-Vauban (ci-jointe),

- **AUTORISE** le maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

RH-13-2020. Personnel communal – modification du tableau des effectifs

CONSIDERANT que les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté,

VU l'avis favorable de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion, en date du 21 janvier 2020, sur la proposition d'avancement de grade,

VU les vacances de postes déclarées auprès du Centre de Gestion de l'Yonne,

VU le tableau des effectifs,

VU le recrutement d'un agent au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet par voie de mutation, pour le service de l'eau, suite au départ en retraite d'un agent au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,

VU le recrutement d'un agent au grade de Gardien-Brigadier de la police municipale à temps complet afin de renforcer l'équipe,

CONSIDERANT qu'il convient par conséquent de modifier le tableau des effectifs du personnel titulaire comme suit :

AGENTS TITULAIRES

Création de poste	Nombre	Suppression de poste	Nombre
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^e classe	1	Adjoint du patrimoine	1
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	11		
Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	1	Adjoint technique territorial	1
A.T.S.E.M principal de 1 ^{ère} classe	2	A.T.S.E.M principal de 2 ^e classe	2
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^e classe	1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1
Gardien- brigadier de la police municipale	1		

VU la nécessité de supprimer le poste d'ASVP suite au départ de l'agent contractuel qui était positionné sur le grade d'adjoint technique principal de 2^e classe,

CONSIDERANT que, suite à un départ en disponibilité pour convenances personnelles d'un agent titulaire, il est nécessaire de recruter un agent contractuel de la catégorie B de la filière technique sur le poste de responsable du service de l'eau et de l'assainissement,

AGENTS CONTRACTUELS

Création de poste	Nombre	Suppression de poste	Nombre
		Adjoint technique principal de 2 ^e classe 35/35 ^e	1
Technicien territorial 35/35 ^e IB 478 – IM 415	1		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **MODIFIE** comme indiqué ci-dessus les tableaux des effectifs du personnel communal,
- **AUTORISE** le maire à nommer les agents promus au cours de l'année 2020,
- **AUTORISE** le maire à recruter les agents,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020 de la ville.

ADM-14-2020. Autorisation de signature d'une convention sur les modalités et le financement de la mise sous pli de la propagande électorale

VU les élections municipales et communautaires qui auront lieu les 15 et 22 mars 2020,

VU le projet de convention de mise sous pli de la propagande électorale et des bulletins de vote entre la préfecture et la ville de Joigny,

CONSIDERANT que cette convention définit les modalités et le financement de la mise sous pli,

CONSIDERANT que la mise sous pli sera effectuée par le personnel communal dans les salons de l'hôtel de ville les :

- Lundi 9 mars, après 17h00, pour le 1^{er} tour
- Mercredi 18 mars, après 17h00, pour le 2nd tour

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de la convention mentionnée ci-dessus (jointe en annexe)
- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention.

URB-15-2020. Délégation du droit de priorité dans le cadre de la cession par l'État de l'immeuble de la trésorerie de Joigny, sis 7 place du 11 novembre

VU le courrier en date du 18 février 2020 par lequel la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne envisage de céder des locaux que l'État possède au 7 place du 11 novembre à Joigny, édifiés sur les parcelles cadastrées section AD n° 460 (10 a 39 ca) et AD n° 462 (6 a 12 ca) (l'ancienne trésorerie de Joigny),

VU les articles L240-1 et L240-3 du Code de l'Urbanisme qui accordent aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale une priorité d'acquisition sur les projets de cession des biens de l'État,

CONSIDERANT qu'il convient que la commune de Joigny indique si elle exerce son droit de priorité, dans un délai de deux mois,

CONSIDERANT qu'en cas de réponse favorable, l'État (Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne) se mettra en relation avec la commune de Joigny pour finaliser l'acte de cession,

CONSIDERANT qu'en cas de réponse négative ou en cas de défaut de réponse dans le délai précité de deux mois, l'État (Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne) procédera à la cession de ces biens dans le cadre d'un appel d'offres qui fera l'objet d'un large appel à la concurrence,

CONSIDERANT que, dans le cadre de la convention ANRU, l'immeuble porche est en cours de démolition et que la SIMAD doit donc reconstituer l'offre de logements locatifs sociaux et propose de réaménager l'immeuble en 4 appartements,

CONSIDERANT qu'il apparaît opportun pour la ville d'exercer son droit de priorité sur l'immeuble mis en vente par l'État au prix proposé de 175 000 €,

VU l'article L240-1 du Code de l'Urbanisme disposant que le droit de priorité peut être délégué,

CONSIDERANT que la ville peut donc déléguer ce droit sur l'opération à la SIMAD, qui pourra ainsi l'exercer et procéder au réaménagement de l'immeuble,

VU que le projet de la SIMAD répond aux objectifs d'intérêt général définis par l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que c'est la raison pour laquelle la ville de Joigny a informé la Direction Départementale des Finances Publiques de sa volonté d'exercer ce droit de priorité sur l'immeuble mais en le déléguant à la SIMAD,
CONSIDERANT que, dès lors, aucune dépense municipale n'est à prévoir pour cette opération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le principe de la délégation du droit de priorité dont jouit la ville, à la SIMAD pour cet immeuble cadastré AD 460 et AD 462,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.45